

**COMMUNE DE THAON-LES-VOSGES****PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 25 Septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi vingt-cinq Septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal à la salle Verdun, sous la présidence de Cédric HAXAIRE, Maire.

Présents-es : HAXAIRE Cédric – BITSCH Françoise - BISSON Thierry – DUFOUR Carole – VALSESIA Jérôme – DEMIR Emre - MARQUAIRE Dominique – THOMAS Dominique — GRANDVALLET François – BALAY Marie-Odile - MOINE Francine - VAUTRIN Chantal - VINEL Jean-Louis — PHILIPPE Jean-Pierre – BAPTISTE Denis - GIACOMETTI Sandrine - PAYOT Yannick - FILALI Mhadani — FERREIRA Anne-Béatrice - VUILLEMIN Laëtitia – LE ROUX Jérôme - SCULLION Delphine – KOEPFERT Jennifer - BÉTIS Aurélien – CHEVALLEY Frédéric – BALLAND Michel - ANDRE Corine - BITSCH Karine - MANGEONJEAN Romuald - SALMON Daniel

Excusés -es :

BERGISTE Marie qui avait donné procuration à BALLAND Michel  
BOUGEL Catherine qui avait donné procuration à MARQUAIRE Dominique  
PERRY Stéphane

**Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE a été désigné secrétaire de séance**

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire Cédric **HAXAIRE**, ouvre la séance, il salue l'assemblée, le public et la presse et les remercie pour leur présence, et donne l'ordre du jour :

**1. Procès-verbal de la séance du 26 juin 2025**

**2. Décisions**

**3. Affaires Générales**

- 3.1. Désaffectation et déclassement de parcelle dans le domaine public – Place Saint Brice
- 3.2. Cession de parcelles BD 629 - 630
- 3.3. Projet agrivoltaïque sur le territoire communal
- 3.4. Avenant 1 – Convention pré-opérationnelle EPFGE
- 3.5. Convention de mises à disposition de salles à titre gratuit - CSCAL
- 3.6. Personnel Communal – Mise en place des titres restaurant
- 3.7. Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 3.8. Personnel Communal – Régime indemnitaire des agents sociaux
- 3.9. Personnel Communal – Mise à disposition au profit du groupement de la Foresterie
- 3.10. Approbation du plan de déclassement des chemins ruraux et voies communales
- 3.11. Projets communaux sur le périmètre de l'aménagement foncier

**4. Finances**

- 4.1. Tarifs location de matériel
- 4.2. Tarifs cantine et garderie
- 4.3. Tarif affiche de la Femme à barbe
- 4.4. Mises à disposition au profit du CCAS
- 4.5. Décision Modificative

## 5. Affaires diverses

\*\*\*\*\*

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 Juin 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 Juin 2025.

\*\*\*\*\*

### DECISIONS

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes prises par Monsieur le Maire conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMERO	DATE DE DECISION	OBJET DE LA DECISION
51/25	18/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie sis 8 AVENUE DES FUSILLES, cadastré 465 BE 673, 465 BE 691, d'une superficie de 462 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 162 250 Euros pour le compte de PH IMMO.
52/25	18/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie sis 3 RUE DU JOLI BOIS, cadastré 465 BL 238, d'une superficie de 621 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 110 000 Euros pour le compte de Madame PIERRE COLETTE CELINE, Madame PIERRE NADINE CHRISTINE, Monsieur PIERRE PASCAL FRANCOIS JACQUES, Monsieur PIERRE PATRICK RENE, Monsieur PIERRE YANNICK PATRICK JACKY.
53/25	18/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie sis CHAMPS LANCELLE – BLANC CAILLOU, cadastré 465 AZ 246, 465 AZ 44, d'une superficie de 9957 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 30 000 Euros pour le compte de MEGANDI.
54/25	18/06/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie sis 12 Rue des Pensées, cadastré 465 BD 118, d'une superficie de 339 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 140 000 Euros pour le compte de Monsieur JEANGEORGES YOHAN.
55/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain, sis Allée numéro 6, cadastré 465 AZ 23, d'une superficie de 2 383 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 105 000 Euros pour le compte de SCI FAJE
56/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 21 Rue de Lorraine (Thaon-les-Vosges), cadastré 465 BD 306, d'une superficie de 983 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 95 000 Euros pour le compte de Madame ADRION Monique;
57/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis NAURAUMONT, cadastré 465 AZ 193 (anciennement 465 AL 1119, 465 AL 1121), d'une superficie de 1 555 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 40 000 Euros pour le compte de SCI FONCIERE MANGENOT INOVA
58/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 16 Rue Jeanne d'Arc, cadastré 465 BE 295, d'une superficie de 430 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 175 000 Euros pour le compte de Monsieur FOURNIER Régis, Madame COLLIN Hélène.
59/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 3 Rue de la Charité, cadastré 465 BE 587 (anciennement 465 AB 143, 465 AB 144), d'une superficie de 1 936 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 350 000 Euros pour le compte de FORESTIERE MONTPLAISIR
60/25	03/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 9 Rue des Lilas (Thaon-

		les-Vosges), cadastré 465 BD 97, d'une superficie de 342 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 80 500 Euros pour le compte de Madame LECLERC COLETTE, Madame AMET NAHALIE, Monsieur MASSON PASCAL.
61/25	11/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 2 Rue Victor Durain, cadastré 465 BE 432, d'une superficie de 1 991 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 430 000 Euros pour le compte de Monsieur MAUFFREY MICHEL, Madame FRANCAIS MARIE.
62/25	11/27/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 1 Rue des Pinsons, cadastré 465 BC 165, d'une superficie de 248 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 120 000 Euros pour le compte de Madame LAROUX Maude.
63/25	11/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 38 Rue d'Alsace (Thaon-les-Vosges), cadastré 465 BH 52, (anciennement 465 AH 345) d'une superficie de 284 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 115 000 Euros pour le compte de Madame LECLERC YVETTE, Madame MUNIER INGRID, Madame MUNIER JASMINE, Monsieur MUNIER Jean-Luc, Madame MUNIER MARIE CLAUDE, Madame MUNIER NADEGE, Madame MUNIER SEVERINE.
64/25	16/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 53 RUE D'ALSACE, cadastré, 465 BE 277, 465 BE 689, (anciennement 465 AD 226, 465 AD 320) d'une superficie de 459 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 50 000 Euros pour le compte de Monsieur BRIDOUX DIDIER.
65/25	16/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 16 Rue Chanzy, cadastré 465 BE 137, d'une superficie de 1 411 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 362000 Euros pour le compte de Madame ROUSSEL Marie-Thérèse, Madame LOEBENGUTH Nathalie Monique, Monsieur ROUSSEL Pascal Luc Joseph.
66/25	16/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 10 Rue Thenard, cadastré 465 BH 88, d'une superficie de 463 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 75 500 Euros pour le compte de Madame MOREL Martine, Madame MOREL Catherine, Monsieur MOREL Francis, Monsieur MOREL Gérard, Monsieur MOREL Jordan, Madame MOREL Nancy, Madame MOREL Stéphanie, Madame MOREL Véronique, Monsieur MOREL Michel.
67/25	16/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 11 allée numéro 6, cadastré 465 AZ 22, d'une superficie de 6 000 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 2 000 000 Euros pour le compte de LCV.
68/25	16/07/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 4 Allée nimoé 6, cadastré 465 AZ 27, d'une superficie de 2 257 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 200 000 Euros pour le compte de E.S.P.
69/25	29/07/2025	Décision de consignation – Expropriation rue Michel Hartmann
70/25	29/07/2025	Décision emprunt BDT
71/25	29/07/2025	Virement de Crédits
72/25	06/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis Zone inova, cadastré 465 AZ 185, 465 AZ 189, d'une superficie de 1805 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 21 660 Euros pour le compte de Communauté d'agglomération d'Epinal
73/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 14 Rue Wesserling, cadastré 465 BD 198, d'une superficie de 242 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 88000 Euros pour le compte de Monsieur COLLIN Thierry.
74/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 1 Rue Claude Gelée, cadastré 465 BL 288, d'une superficie de 548 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 107000 Euros pour le compte de Madame PARMENTIER veuve MARCHAL Monique, Madame MARCHAL Nathalie, Monsieur MARCHAL Stéphane, Madame MARCHAL Stéphanie.
75/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 6 Rue Jean Baptiste Dumas, cadastré 465 BH 344, d'une superficie de 366 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 45000 Euros pour le compte de Madame HAZEMANN Véronique, Madame HAZEMANN Marilyne, Madame LEBLOND Aurélie, Monsieur LEBLOND Jean Christophe, Madame LEBLOND Nathalie, Madame LEBLOND Stéphanie, Madame LEBLOND Valérie.
76/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 100 Rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges, cadastré 465 BC 287, d'une superficie de 556 m <sup>2</sup> dont le prix

		d'aliénation est fixé à la somme de 120000 Euros pour le compte de Monsieur DUFFAU Rémi, Madame DUFFAU Valéry.
77/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 32 Rue d'Alsace à Thaon-les-Vosges, cadastré 465 BH 55, d'une superficie de 291 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 112000 Euros pour le compte de Monsieur GRAMMAIRE André, Madame GRAMMAIRE Marie-Odile.
78/25	13/08/2025	Renonciation au Droit de Préemption Urbain-Parcelle bâtie, sis 213 Rue de Lorraine à Thaon-les-Vosges, cadastré 465 BA 119, d'une superficie de 4024 m <sup>2</sup> dont le prix d'aliénation est fixé à la somme de 165000 Euros pour le compte de Monsieur DESCHASEAUX Daniel Marcel Georges, Madame DESCHASEAUX Florence Huguette Henriette.

\*\*\*\*\*

## 001 – AFFAIRES GENERALES – DESAFFECTION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC – PLACE SAINT BRICE

Monsieur Erick Chioso, propriétaire de la parcelle BE 191 (ex AD 190) a sollicité la Commune afin d'acquérir une petite partie (39 m<sup>2</sup>) du domaine public situé devant sa propriété.

Le service France Domaine a estimé la valeur à 19€ le m<sup>2</sup>.

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder cette parcelle.

Ce terrain relevant du Domaine Public communal, la Commune doit procéder à la désaffection et au déclassement préalable.

Les biens appartenant au domaine public communal sont inaliénables et imprescriptibles. Selon l'article L. 141-3, alinéa 2 du Code de la voirie routière, « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

En l'espèce le terrain concerné, n'étant pas ouvert à la circulation automobile, est désaffecté de fait de son usage public. Aussi, son déclassement n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation. Aussi, ce terrain n'étant plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, il y a lieu de constater sa désaffection et de prononcer son déclassement du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder une partie du domaine public se situant devant la parcelle BE 191 (ex AD 190) suivant le plan joint en annexe à Monsieur Erick Chioso ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 19€ le m<sup>2</sup> ;
- CONSTATE la désaffection et de prononcer le déclassement du domaine public communal de cet espace ;
- Les frais liés à cette transaction (géomètre et notaire) sont pris en charge par l'acquéreur.

## 002 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE PARCELLE BD 629-630

Dans le cadre du remaniement cadastral, les géomètres se sont aperçus que quelques habitations de la rue du marché occupaient par us et coutume et de bonne foi, une petite partie du Domaine Public.

Aussi, ces emprises ont été cadastrées afin de permettre une régularisation foncière.

Par suite, la SCI LE JAY, représentée par Monsieur Jimmy Leclerc a sollicité la Commune afin d'acquérir

les parcelles BD 629 et BD 630, d'une surface respective de 49m<sup>2</sup> et 92 m<sup>2</sup>.

Sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, nous lui avons fait part de notre accord pour lui céder ces parcelles.

Le service France Domaine a estimé la valeur de la parcelle BD 629 à 662 € et la parcelle BD 630 à 1242 € (soit 13.5 € du m<sup>2</sup>).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles BD 629 d'une surface de 49 m<sup>2</sup> à la SCI LE JAY ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 662€ ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les parcelles BD 630 d'une surface de 92 m<sup>2</sup> à la SCI LE JAY ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer au prix de 1242 € ;
- Les frais liés à cette transaction sont pris en charge par l'acquéreur.

### **003 – AFFAIRES GENERALES – PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

A la demande d'un exploitant, la société EDF Renouvelables a travaillé sur l'implantation d'une centrale agrivoltaïque sur la Commune de Thaon-les-Vosges, Girmont. Ce projet s'étend sur une surface totale de 13 ha (dont 6ha sur Thaon-les-Vosges et 7 ha sur Dogneville) pour une puissance maximale de 10 MWc. Le projet se situe sur une prairie permanente pour élevage bovin allaitant.

Aussi, le porteur de projet souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal.

Considérant que le projet :

- grève toute possibilité de changement de cultures pendant une période de 40 ans ;
- nuit à l'environnement et au cadre de vie : impact environnemental, impact visuel, dégradation du paysage ;
- n'est pas situé dans une zone d'accélération des énergies renouvelables et n'est donc pas prioritaire ;

et que la pérennité de la coexistence avec une activité agricole n'est pas pérenne (il n'existe aucune assurance que l'activité agricole soit maintenue sur la durée du projet), il est difficile de se prononcer positivement.

La Commune préfère que le photovoltaïque se développe sur les toitures, les parcs de stationnement plutôt que sur les terres agricoles, notamment en milieu urbain où la préservation de paysages est précieuse.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à 28 voix pour et 2 voix contre (Michel BALLND et Marie BERGISTE),

- EMET un avis défavorable sur le projet agrivoltaïque présenté par la Société EDF Renouvelables.

### **004 – AFFAIRES GENERALES – AVENANT 1 – CONVENTION PRE-OPERATIONNELLE EPFGE**

Une étude de faisabilité a été réalisée par l'EPFGE, dans le cadre d'une convention pré opérationnelle de mars 2022 conclue avec la Commune, Vosgialis, la CAE et le Département des Vosges. Cette étude ciblait le bâtiment situé au 4 rue de Lorraine appartenant à la Centrale Catholique Thaonnaise.

A ce jour, la Commune souhaite réorienter des études complémentaires soit sur des logements classiques à destination des jeunes en lien avec Vosgialis, soit sur un projet Maison du Répit.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la convention d'une année supplémentaire pour la porter à cinq au lieu de quatre ans.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention pré opérationnelle concernant le 4 rue de Lorraine.

#### **005 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRATUIT - CSCAL**

Le Centre Social et Culturel Arts et Loisirs occupe une partie des locaux du groupe scolaire de Gohypré pour le Centre de Loisirs Sans Hébergement et les mercredis, et il convient d'acter cette occupation par une convention de mise à disposition à titre gratuit de ces locaux.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au Groupe Scolaire de Gohypré au Centre Social et Culturel Arts et Loisirs ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **006 – AFFAIRES GENERALES – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT**

Si les titres restaurant ne sont pas une obligation, ils sont toutefois un levier et un pouvoir d'achat supplémentaire pour les agents.

Le Conseil Municipal a donc voté une enveloppe au Budget Primitif 2025 pour mettre en place les titres restaurants.

Après choix du prestataire par un marché public en Commission d'appel d'Offres, et avis positif à l'unanimité du Comité Social Territorial du 16 septembre dernier, je vous propose d'adopter le règlement d'adhésion en annexe, dont les principales mesures sont :

Format : dématérialisé sous format carte

Adhésion écrite, 1 seule formule pour tous – adhésion valable toute la durée du marché soit 4 ans, sauf résiliation écrite qui prend effet 3 mois maximum après la demande

Montant du titre : 5 €

Participation de l'employeur : 2,5 € soit 50%

Nombre de titres : 10 titres mensuels soit 120 titres par an par bénéficiaire

Participation du salarié : 2,5 €, par prélèvement mensuel sur salaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- INSTAURE un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la commune, conformément aux dispositions légales en vigueur ;
- VALIDE le règlement de souscription annexé à la présente délibération, qui définit les modalités d'éligibilité, d'adhésion, de résiliation et de calcul des titres ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **007 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, ou de modification de temps de travail.

Dans le cadre de la modification de l'organisation des services techniques et du retour d'un agent à mi-temps thérapeutique après plus de 30 mois d'absence, il est nécessaire de disposer **d'un poste d'agent technique à temps complet** afin de conserver les effectifs des agents de voirie.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE la création d'un poste d'agent technique à temps complet

## **008 – AFFAIRES GENERALES – REGIME INDEMNITAIRE – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS SOCIAUX**

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été mis en place en 2017.

Les délibérations successives du Conseil Municipal ont instauré le régime indemnitaire pour les agents de la Commune, selon leur filière et leur grade.

Toutefois, le grade d'agent social territorial n'était pas prévu dans ces délibérations, ce qui empêche de verser un régime indemnitaire à des agents recrutés sur ce cadre d'emploi.

Je vous propose donc d'inclure les agents sociaux territoriaux dans les bénéficiaires du régime indemnitaire.

Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- OUVRE le RIFSEEP aux agents sociaux

## **009 – AFFAIRES GENERALES – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE LA FORESTERIE**

Le Groupement Forestier de la Foresterie bénéficie d'une convention de mise à disposition d'un agent communal pour les missions relevant de la comptabilité qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Un agent communal du service comptabilité est donc mis à disposition, à hauteur de **2 heures mensuelles**, pour les missions suivantes :

- Mandattement des dépenses et encaissement des recettes
- Préparation budgétaire
- Suivi de la trésorerie

La mise à disposition fera l'objet d'une convention générale d'une durée de 3 ans, puis d'un arrêté individuel, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette mise à disposition de fera à titre payant, la facturation aura lieu annuellement à hauteur des frais engagés par la Commune.

Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition de personnel au profit du Groupement Forestier de la Foresterie ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté individuel correspondant.

## **010 – AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PLAN DE DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES**

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a approuvé, dans sa séance du 25 juin 2025, le projet concernant l'état des chemins ruraux susceptibles d'être supprimés et des chemins ruraux/voies communales dont les emprises seraient modifiées.

Par lettre du 25 juin 2025, et conformément à l'article L 121-17 du Code rural, Monsieur le Président de la CCAF demande que ce projet soit soumis à l'approbation du Conseil Municipal avec plusieurs possibilités :

- Approbation en l'état ;
- Modification apportée à certains chemins ;
- Crédit de chemins.

L'état des chemins soumis par la CCAF sont cohérents pour la Commune.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet présenté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune conformément à l'état joint en annexe.

## **011 – AFFAIRES GENERALES – PROJETS COMMUNAUX SUR LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER**

Dans la cadre de l'aménagement foncier, et conformément à l'article L 123-27 du Code rural, la Commune a la possibilité de se voir attribuer « les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels ».

Aussi, Monsieur le Président de la CCAF demande de lui faire part des projets que la Commune envisage de réaliser dans le périmètre des opérations afin de préparer l'avant-projet. Il est néanmoins précisé que la possibilité d'accéder à ces demandes sera fonction des propriétés de la Commune situées dans le périmètre ainsi que des possibilités techniques.

- Projet de connexion systématique des chemins avec création de haies dans le cadre du rétablissement de la continuité des itinéraires de randonnées et pour retrouver un chemin de tour de village ;
- Projet d'extension du cimetière existant ;
- Projet d'aménagement de bassin pour lutter contre les inondations dans le cadre de l'adaptation au changement climatique ;
- Projet de création d'une zone tampon rue de l'Etang dans le cadre de la préservation de la ressource en eau et de la préservation des continuités écologiques ;
- Projet d'aménagement d'un accès et de chemin à l'Espace Naturel Sensible du Pâquis dans le cadre de la valorisation du territoire et de la préservation des richesses naturelles.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le listing des projets envisagés par la Commune pour être présentés à la Commission Communale d'Aménagement Foncier afin de préparer l'avant-projet d'aménagement foncier.

## 012 – AFFAIRES GENERALES – TARIFS LOCATION MATERIEL

La Commune est parfois sollicitée afin de louer du matériel à des particuliers, Collectivités, ou associations non thaonnaises.

Les tarifs en vigueur ont été votés en 2017 et il convient d'en actualiser la liste, et le prix.

<b>LOCATION DU MATERIEL EVENEMENTIEL ET TECHNIQUE</b>		PRIX FOURNISSEUR LA DATE DU DOMMAGE	
<b>La location de ce matériel est soumise à sa disponibilité</b>			
<b>Ces tarifs s'entendent en retrait et retour sur place.</b>			
		unité / 24h (sans livraison ni montage)	
		Degré d'adéquation Cassé / Vol	
<b>Mobilier interieur - extérieur</b>			
TABLE BRASSERIE	3,00 €		
BANC BRASSERIE * 2	2,00 €		
PALETTE 10 Tables 20 Bancs	50,00 €		
CHAISE BLANCHE	2,00 €		
CHAISE PLIANTE	2,00 €		
MANGE DEBOUT + JUPE	10,00 €		
GRILLE EXPO *2	5,00 €		
<b>Aménagement d'espace scénique, tonnelles, podium, chalets , barrières</b>			
TONNELLE 3*3	30,00 €		
TONNELLE6*3 (uniquement mise en place par les agents)	50,00 €		
BACHES TONNELLES (SAC CONTENANT LES 4 COTES)	5,00 €		
PODIUM 40M2	130,00 €		
ELEMENT PODIUM 1X2M	8,00 €		
VAUBAN	3,00 €		
HERAS +2 PLASTO	4,00 €		
GBA	50,00 €		
BAAVA VL (4m)	60,00 €		
BAAVA PL (3m OU 4m)	100,00 €		
CHALET	150,00 €		
<b>Véhicules (plein essence au retour + fourniture attestation assurance)</b>			
CAMIONNETTE ( master, trafic)	80,00 €		
UTILITAIRE (jumpy, expert)	50,00 €		
<b>Livraison - montage - démontage (selon disponibilité )</b>			
Forfait par heure et par Agent	35,00 €		

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE la proposition de tarif de location de matériel ci-dessus

## 013 – AFFAIRES GENERALES – TARIFS CANTINE ET GARDERIE

Nous avons validé le renouvellement de notre adhésion au dispositif de la cantine à 1euro.

Il nous est demandé de confirmer par délibération, dans le cadre de ce renouvellement, les tarifs du périscolaire de la commune.

Aucun changement n'est opéré sur la facturation aux familles mise en place en 2021, malgré les hausses successives des tarifs des prestations.

Je vous propose d'en profiter pour ajouter un tarif qui n'était pas prévu dans notre ancienne délibération mais qui est amené à être sollicité : celui d'un repas adulte accompagnant ou extérieur à 5,50 € TTC.

**Restauration scolaire :**

Quotient familial	Tarif Repas élémentaire	Tarif Repas Maternelle
0 à 599	1 €	1 €
600 à 899	4.20 €	3.45 €
+ de 900	4.85 €	3.95 €
Repas de dépannage (Réservation Hors délai) pour les enfants de Thaon	6.55 €	6.05 €
Repas pour les enfants hors commune	6.55 €	6.05 €
Repas de dépannage (Réservation Hors délai) pour les enfants de hors commune	7.55 €	7.05 €
Panier Repas (enfant sous régime alimentaire)	1.80 €	1.80 €

Adulte accompagnant extérieur (hors personnel municipal) : 5,50 €

**Périscolaire :**

Quotient familial	Tarif Périscolaire matin et Soir
0 à 599	1.36 €
600 à 899	1.56 €
+ de 900	1.80 €
Hors commune	1.80 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VALIDE les tarifs du périscolaire

**014 – FINANCES – TARIF AFFICHE DE LA FEMME A BARBE**

La Commune de Thaon-les-Vosges a fait réaliser la fresque de la femme à barbe cet été, par l'artiste Williann.

Une affiche a été créée et éditée par l'artiste, à partir du dessin, qui sera mise en vente au tarif de 20 euros par le biais de la régie de recettes « produits dérivés ».

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- FIXE les tarifs pour l'image de la femme à barbe à 20 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes « produits dérivés » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

## 015 – AFFAIRES GENERALES – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS

Afin d'assurer son bon fonctionnement, le CCAS doit pouvoir s'appuyer sur des compétences administratives, comptables, en ressources humaines, communication. Or, le CCAS ne dispose pas des effectifs suffisants pour assurer ces fonctions en propre, et il convient aujourd'hui de régulariser cette situation.

Conformément à la réglementation et dans une logique de mutualisation des moyens entre la Commune et son CCAS, il est proposé de mettre à disposition du personnel communal au bénéfice du CCAS. Cette mise à disposition concerne des agents relevant des services suivants :

- 2 agents des Ressources Humaines à 5 % chacun
- 2 agents du service Comptabilité / Finances à 5% chacun
- 1 agent du service Communication à 15%
- Le Directeur de la Communication à 5%
- La Directrice Générale des Services à 5%

La mise à disposition fera l'objet d'une convention générale d'une durée de 3 ans, puis d'arrêtés individuels, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

Cette mise à disposition de fera à titre gratuit. Le Comité Social Territorial du 16 septembre dernier a validé à l'unanimité cette disposition.

Par ailleurs, il convient de régulariser de la même manière la mise à disposition des locaux occupés à la COOP, par le biais de la convention en annexe, ceci à titre gratuit. Cette convention précisera notamment les modalités d'utilisation, d'entretien, et de responsabilité afférente à cette mise à disposition.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit de personnel et de locaux au profit du CCAS.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition de personnel et de locaux ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les arrêtés individuels relatifs aux agents mis à disposition du CCAS.

## 016 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses :

##### **Informatique en nuage : + 23 000 euros**

Les crédits pour l'acquisition de l'application mobile fidélité avaient été inscrits en investissement mais il est nécessaire de les passer en fonctionnement (informatique en nuage)

##### **Entretien et réparation : + 5 850 €**

Ces crédits sont nécessaires pour réparer un microtracteur des espaces verts

**Virement à la section d'investissement : 27 650 €** afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

#### Recettes :

##### **Dotation de recensement : +16 500 €**

##### **Remboursement de frais de la CAE : + 40 000 €**

Les prévisions budgétaires sont à revoir à la hausse suite à l'établissement du remboursement des dépenses liées à la Rotonde.

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Dépenses :

**Travaux Rue de Lorraine : + 316 500 €** Le rythme de paiement des travaux engagés sur cette artère étant réévalué (ci-dessous), des crédits sont nécessaires pour la phase de paiement 2025.

Montant total TTC	avant 2025	2025	2026
3 289 788,66 €	1 066 095,31 €	1 862 950,00 €	360 743,35 €

Pour information, sur ce montant total, des travaux sont réalisés pour le compte de la CAE à hauteur de plus de 795 000 € et sont en cours de remboursement.

Des crédits supplémentaires sont également nécessaires pour les derniers travaux, qui comprennent entre autres des opérations de réfection sur les parcelles BD 460 - 71 rue de Lorraine, et BC 241 – 147 Rue de Lorraine, impactées par les travaux.

Les gènes exceptionnelles et les dommages causés constituant un préjudice, la Commune prendra à sa charge, par le biais d'une convention avec les propriétaires, les travaux d'un montant de 16 500 €, qui seront réalisés par l'entreprise COLAS, en dehors du marché par lequel elle effectue les travaux de voirie.

**Informatique en nuage : - 23 000 euros**

Les crédits pour l'acquisition de l'application mobile fidélité avaient été inscrits en investissement mais il est nécessaire de les passer en fonctionnement (informatique en nuage)

**Remboursement de cautions : + 1 720 €**

**Travaux Lotissement de la Plaine : - 184 000 €**

Les travaux ne seront pas réalisés cette année, car le dossier de subvention de cet ambitieux projet d'intégration des eaux pluviales est toujours en cours d'instruction par l'Agence de l'eau,

**Travaux CSCAL EUROPE : - 82 345 €**

Il est possible de minorer les crédits eu égard aux demandes de versement attendues en cette fin d'année.

### **Recettes :**

Virement de la section de fonctionnement : + 27 650 €

#### **Versement de cautions : + 1 225 €**

<u>INVESTISSEMENT DEPENSES</u>		<u>INVESTISSEMENT RECETTES</u>
<u>Décisions modificatives</u>		<u>Décision modificatives</u>
2051	Application mobile fidélité	-23000
165	Remboursement de caution	1 720,00 €
2315-277	travaux sur parcelles rue de lorraine	16 500,00 €
2315-277	Travaux rue de Lorraine	300 000,00 €
2315-370	lotissement de la Plaine	-184 000,00 €
2313-232	cscal travaux	-82 345,00 €
		28 875,00 €
		28 875,00 €

<u>FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>			<u>FONCTIONNEMENT RECETTES</u>		
<u>Décisions modificatives</u>			<u>Décisions modificatives</u>		
011-65818	application mobile fidélité	23 000,00 €	7484	dotation recensement	16 500,00 €
61551	réparation tracteur KUBOTA	5 850,00 €	70846	refacturation à la CAE Rotonde	40 000,00 €
:023	virement à la section d'investissement	27 650,00 €			
		56 500,00 €			56 500,00 €

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'apporter les ouvertures de crédit équilibrées en dépenses et en recettes ci-dessus, au budget Ville
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les écritures nécessaires sur ces budgets ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et conventions correspondants.

#### **AFFAIRES DIVERSES :**

- Monsieur le Maire donne la date du prochain Conseil Municipal :
  - o Jeudi 27 Novembre 2025 à 19h00

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épousé Monsieur le Maire lève la séance à 20h21.

#### **DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025**

- 060 – AFFAIRES GENERALES – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 061 – AFFAIRES GENERALES – CESSION DE PARCELLES BD 629/630
- 062 – AFFAIRES GENERALES – PROJET AGRIVOLTAÏQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
- 063 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION PRE OPERATIONNELLE EPFGE
- 064 – AFFAIRES GENERALES – CONVENTION DE MISES A DISPOSITION DE SALLES A TITRE GRATUIT - CSCAL
- 065 – AFFAIRES GENERALES – MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT
- 066 – AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 067 – AFFAIRES GENERALES – REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS SOCIAUX
- 068 – AFFAIRES GENERALES – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DU GROUPEMENT DE LA FORESTERIE
- 069 – AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PLAN DE DECLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES
- 070 – AFFAIRES GENERALES – PROJETS COMMUNAUX SUR LE PERIMETRE DE L'AMENAGEMENT FONCIER
- 071 – FINANCES – TARIFS LOCATION DE MATERIEL
- 072 – FINANCES – TARIFS CANTINE ET GARDERIE
- 073 – FINANCES – TARIF AFFICHE DE LA FEMME A BARBE
- 074 – FINANCES – MISES A DISPOSITION AU PROFIT DU CCAS
- 075 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

**Monsieur le Maire,**

**Cédric HAXAIRE**

**Monsieur le secrétaire de séance**

**Jean-Pierre PHILIPPE**